

# Informations concernant l'octroi du CEB

## 1. Planning de l'épreuve

L'épreuve externe commune relative à l'octroi du certificat d'études de base porte sur les quatre disciplines suivantes : le français, la formation mathématique, l'éveil – initiation scientifique et éveil – et formation historique et géographique.

|                | <b>Jeudi 16/06</b>  | <b>Vendredi 17/06</b>  | <b>Lundi 20/06</b>  | <b>Mardi 21/06</b>   |
|----------------|---|--|---|--|
| <b>Matinée</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Savoir écouter</li><li>• Savoir écrire</li><li>• Solides et figures</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Savoir Lire</li><li>• Histoire/Géo</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Savoir lire</li><li>• Grandeurs</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Nombres et opérations</li><li>• Sciences</li></ul> |

## 2. Inscription

Les élèves de P6 sont inscrits à l'épreuve via l'école. Les parents ne doivent effectuer aucune démarche.

## 3. Contenu de l'épreuve

### *Français*

Les compétences en langue française sont évaluées au départ de quatre livrets portant chacun sur une tâche.

- Deux tâches de lecture :

- l'une au départ d'un texte fictionnel ;
- l'autre au départ de textes informatifs courts qui traitent d'une même thématique.

Outre la compréhension des textes, la grammaire, la conjugaison et le vocabulaire sont intégrés aux questionnaires.

- Une tâche d'écoute au départ d'une interview lue par un enseignant. Deux lectures sont prévues avec prise de connaissance intermédiaire du questionnaire.
- Une tâche d'écriture. L'élève doit rédiger une histoire imaginaire au départ d'un titre donné. L'orthographe est évaluée uniquement dans cette épreuve.

#### **4.1.2 Mathématiques**

Les compétences en mathématiques sont évaluées au départ de trois livrets :

- grandeurs ;
- nombres et opérations ;
- solides et figures.

Les compétences relevant du traitement de données y sont intégrées.

#### **4.1.3 Éveil**

Les compétences en éveil sont évaluées au départ de deux livrets accompagnés d'un portfolio.

- Initiation scientifique

Les savoirs concernés par l'épreuve sont les êtres vivants (les êtres vivants réagissent, les êtres vivants se reproduisent, l'organisme, la classification), la matière (propriétés et changements), l'air et l'eau. Une ou plusieurs expériences y sont décrites et servent de base aux items permettant d'évaluer certains savoir-faire (la démarche expérimentale).

- Formation historique et géographique

En formation historique, les savoirs concernés par l'épreuve sont l'organisation du temps, le mode de vie des gens à une époque déterminée, la nature d'une trace du passé.

Les savoir-faire questionnés sont l'utilisation des repères et des représentations du temps, la lecture d'une trace du passé, l'exploitation de sources historiques.

En formation géographique, les savoirs concernés par l'épreuve sont les composantes d'un paysage, d'un milieu naturel, l'identification de leurs atouts et contraintes.

Les savoir-faire questionnés sont l'utilisation des repères spatiaux et des représentations de l'espace ; la localisation d'un lieu, d'un espace ; la lecture d'un paysage, d'une image géographique.

## **4. Consignes de réussite**

L'épreuve est réussie si l'élève obtient au minimum 50% en français, 50% en mathématiques et 50% en éveil (sciences et histoire-géographie).

## **5. Communication des décisions aux parents**

La décision du jury/conseil de classe et les résultats doivent être communiqués aux parents au plus tard **le vendredi 24 juin 2022**.

## **6. Consultation des épreuves**

Les parents peuvent consulter l'épreuve de leur enfant auprès de la titulaire. Une date de réunion vous sera transmise dans le courant du mois de juin.

## **7. Recours contre une décision de refus d'octroi du CEB**

Une décision de refus d'octroi du certificat d'études de base peut être contestée devant le Conseil de recours selon les modalités suivantes :

**- le recours doit être introduit pour le vendredi 8 juillet 2022, via l'annexe B (à demander à la direction de l'école), par envoi recommandé à :**

Madame Lise-Anne HANSE,  
Administratrice générale – Recours CEB  
Avenue du Port, 16  
1080 BRUXELLES

**- une copie du recours doit être envoyée simultanément à la direction de l'école ;**

- le recours doit comprendre une motivation précise.

Les parents (le responsable de l'autorité parentale) joindront une copie de la décision que l'école leur a communiquée ainsi que les pièces qu'ils jugent utiles.

Les décisions du Conseil de recours se fondent sur la correspondance entre les compétences acquises par l'élève et les compétences qu'il doit normalement acquérir au terme de la deuxième étape de l'enseignement obligatoire. Le Conseil de recours siège au plus tard entre le 16 et le 31 août. Les décisions du Conseil de recours sont transmises par son Président à l'Administrateur général.